

**PROX 2023-30
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION INTERDITE – RUE POUPLARD

Le 19 mai 2023

A l'occasion de travaux au numéro 16

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de Monsieur GATÉ Claude

Considérant qu'en raison de la présence d'une toupie béton en travers de la route devant le numéro 16 empêchant l'accès des véhicules, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 mai 2023 à partir de 8h jusqu'à 12h, la circulation des véhicules sera interdite rue Pouplard à BEAUPRÉAU 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par des voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Nonobstant les horaires fixés à l'article 1er, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture sera assurée par les agents des services techniques quartier centre. Sa pose et sa maintenance seront assurées par le demandeur qui s'engage à lever la signalisation à la fin du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au début de la rue ainsi que dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau et à Monsieur GATÉ Claude.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 11 mai 2023

Didier SAUVESTRE

Maire délégué de Beaupréau

